

PROCES-VERBAL SOMMAIRE DE LA REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 8 MARS 2013 (3^{ème} partie)

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'ECONOMIE

**2013.03.47 - BASES DE LOISIRS DEPARTEMENTALES
Tarifs et redevances pour l'année 2013**

La Commission Permanente :

- APPROUVE les tarifs et redevances applicables sur les bases de loisirs départementales pour l'année 2013, tels qu'ils figurent en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir.

DIRECTION DU PATRIMOINE

2013.03.70 - LOCATION DES PISTES ET DES BATIMENTS DU SITE DE L'ANCIEN AERODROME DE REGNIOWEZ

La Commission Permanente :

- DECIDE de donner une suite favorable à la demande présentée par la société POLE MECANIQUE DES ARDENNES, représentée par M. Pascal MICHEL, consistant à louer les pistes et le bâtiment de l'ancien aérodrome de REGNIOWEZ ;
 - AUTORISE le Président à signer, avec la SARL POLE MECANIQUE DES ARDENNES, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SEDAN, sous le numéro 790 712 780, représentée par M. Pascal MICHEL, un bail commercial d'une durée de 9 ans, portant sur la mise à disposition d'une partie du site de l'ancien aérodrome de REGNIOWEZ et comportant les éléments suivants du domaine :
 - 250 000 m² de piste (béton et autres)
 - une piste principale de 3 000 mètres de long et 45 mètres de large
 - une piste secondaire de 2 500 mètres de long et 22,5 mètres de large
 - les pistes en terre
 - un local à usage d'atelier, de stockage de matériels et de bureaux d'une surface totale de 1 725 m².
- Ce bien se situe sur les parcelles désignées ci-dessous qui couvrent une superficie totale de l'ordre de 208 hectares :

COMMUNE	LIEUDIT	SECTION	N°	SUPERFICIE (m ²)
REGNIOWEZ	L' AERODROME	AP	9	1 477 078
ETEIGNIERES	CHEMIN DE CHIMAY	A	424	374 813
TAILLETTE	RIEZES DE LA GUINGUETTE	A	201	231 098
TOTAL				2 082 989

et ayant pour destination le développement et l'exploitation des activités pour engins motorisés ou non ainsi que des événementiels autour des activités précitées ;

- DONNE ACTE au Président du projet de bail communiqué et figurant en annexe à la délibération, projet qui sera finalisé en prenant en compte les débats intervenus concernant, entre autres, la désignation du bien mis à disposition et la jouissance du bien ;
- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir pour la conclusion de cette affaire.